Publié le : 17/03/2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250313-DE2025_24-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h10, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 20h37, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, arrivé à 20h.

POUVOIRS : Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-24- DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT DE 7 HORLOGES DE PROGRAMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve :

Le projet de remplacement de 7 horloges de programmation de l'éclairage public de la commune de Jugon-les-Lacs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 443.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 276 €** (montant calculé sur la base de facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Le secrétaire de séance, M. Jacky GILLET

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS ★ Côtes-d'Armor 22 ★

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh